

Référence PCS-FA-FF-01	Version 1.0 – Septembre 2026	Responsable Maire / Directeur des opérations de secours communales
----------------------------------	--	--

EN CAS DE DÉPART DE FEU : ALERTER IMMÉDIATEMENT LE 18 OU LE 112 • NE PAS S'EXPOSER • LAISSER PRIORITÉ AUX SECOURS

1. OBJECTIF DE LA FICHE

Organiser la réponse communale en cas de feu de forêt, de broussailles, de cultures ou de végétation susceptible de menacer des personnes, des habitations, des infrastructures ou des voies de circulation. La commune agit en appui des services de secours et met en œuvre les mesures de sauvegarde relevant de ses compétences.

2. DÉCLENCHEMENT / PREMIÈRES ACTIONS

1 • Recevoir l'alerte	Identifier l'appelant, l'heure, le lieu précis, la nature du feu, son importance apparente, la direction de propagation et les conditions de vent.
2 • Alerter les secours	18 / 112 si le signalement n'a pas déjà été transmis. Ne jamais retarder l'appel pour effectuer une reconnaissance.
3 • Informer le maire	Le maire apprécie l'activation du PCS en fonction de la menace pour la population, les bâtiments, les axes routiers ou les réseaux.
4 • Recueillir la situation	Demander au SDIS les informations utiles : localisation, évolution, secteurs menacés, besoins de sécurisation, évacuation éventuelle.

3. ACTIVATION DU PCS ET ORGANISATION COMMUNALE

MAIRE / DOSC	Décide l'activation du PCS ; coordonne l'action communale ; reste en lien avec le SDIS, la préfecture et les forces de sécurité.
CELLULE DE CRISE	Tient la main courante, centralise les informations, diffuse les consignes et suit les actions engagées.
ALERTE / INFORMATION	Prépare et diffuse les messages validés par le maire : sirène si disponible, moyens numériques, porte-à-porte ou tout autre moyen prévu au PCS.
LOGISTIQUE / TERRAIN	Met à disposition les moyens communaux autorisés : barrières, véhicules, éclairage, locaux, personnels. Ne pas pénétrer dans une zone dangereuse sans consigne des secours.

4. ALERTE ET MISE EN SÉCURITÉ DE LA POPULATION

Évacuation	Si ordonnée par les autorités compétentes : définir le secteur, l'itinéraire et le point d'accueil. Éviter les axes utilisés par les secours.
Confinement / mise à l'abri	Si l'évacuation est impossible ou déconseillée : rejoindre un bâtiment fermé, fermer portes, fenêtres et volets, suivre strictement les consignes officielles.
Personnes vulnérables	Mobiliser le registre communal des personnes vulnérables et vérifier les besoins des personnes isolées, âgées ou en situation de handicap.
Animaux / exploitations	Recenser les situations particulières signalées par les exploitants et transmettre les informations aux secours. Ne pas engager d'action exposant des personnes.

5. POINTS À RENSEIGNER DANS LE PCS

Centre de crise communal	
Point(s) de rassemblement / accueil	
Itinéraires d'évacuation prioritaires	
Personnes / secteurs particulièrement vulnérables	
Moyens communaux disponibles	

6. FICHE OPÉRATIONNELLE – TABLEAU DE CONDUITE

Alerte	Maire / élu d'astreinte	Recevoir l'alerte • appeler 18/112 si nécessaire • noter heure et localisation • prévenir le maire.	Heure : _____
Évaluation	Maire + SDIS	Identifier secteurs menacés, direction du vent, voies coupées, habitations ou équipements exposés.	Point situation : _____
Activation PCS	Maire	Activer la cellule de crise si nécessaire • ouvrir la main courante • répartir les missions.	PCS activé à : _____
Alerte population	Cellule alerte	Diffuser uniquement des consignes validées : danger, secteur concerné, évacuation ou mise à l'abri, voies à éviter.	Message : _____
Sécurisation	Élus / agents / forces de l'ordre	Fermer les accès selon les consignes des autorités • maintenir libres les itinéraires des secours • empêcher les curieux d'entrer dans la zone dangereuse.	Axes : _____
Accueil / hébergement	Commune	Ouvrir le local prévu au PCS • organiser accueil, information, eau, sanitaires et recensement des personnes accueillies.	Lieu : _____
Suivi	Cellule de crise	Actualiser régulièrement la situation • conserver les horaires et décisions • relayer les consignes du SDIS / préfet.	Dernier point : _____
Fin de crise	Maire	Attendre les consignes de fin d'intervention • informer la population • organiser le retour progressif • relever les dégâts et besoins.	PCS levé à : _____

7. COORDINATION AVEC LES SERVICES DE SECOURS

SDIS / sapeurs-pompiers	Priorité absolue aux consignes opérationnelles du commandement des secours. La commune fournit les informations locales utiles : accès, habitations, points d'eau, personnes vulnérables, obstacles.
Gendarmerie / forces de sécurité	Coordination pour les restrictions de circulation, sécurisation des secteurs et évacuations lorsqu'elles sont décidées.
Préfecture / services de l'État	Transmission des informations utiles selon les circuits prévus par le PCS et réception des consignes préfectorales.

8. CONSIGNES PARTICULIÈRES – FEUX DE VÉGÉTATION

- Ne pas s'engager dans un secteur en feu ou enfumé pour effectuer une reconnaissance.
- Ne pas gêner l'accès des véhicules de secours ; stationnement interdit sur les voies d'accès utilisées par les secours.
- Ne pas diffuser d'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux ou par messagerie.
- En cas d'ordre d'évacuation, quitter les lieux par l'itinéraire indiqué et ne pas revenir chercher des biens.
- En cas de fumées importantes, rester à l'intérieur, fermer les ouvertures et suivre les consignes officielles.
- Les mesures de prévention et de restriction d'accès aux massifs évoluent selon les arrêtés préfectoraux en vigueur : vérifier la réglementation applicable avant toute action communale.

9. CONTACTS ET INFORMATIONS COMMUNALES

Urgence incendie / secours	18 • 112
Gendarmerie	17
Mairie de Roquebrune	05 62 64 49 95 • mairie.roquebrune@wanadoo.fr
Adresse mairie	12 rue du Castelnau – 32190 Roquebrune
Centre de crise PCS	À compléter dans le PCS : _____

NOTE DE MISE À JOUR : cette fiche est une trame opérationnelle à intégrer au PCS de la commune. Les secteurs à risque, points de rassemblement, itinéraires d'évacuation, moyens communaux, annuaire de crise et procédures d'alerte doivent être complétés et validés localement. La réglementation départementale relative au risque incendie évolue selon les conditions de danger et les arrêtés préfectoraux en vigueur.